



REGLEMENT

« Les Inouïs 2014 du Printemps de Bourges Crédit Mutuel »

L'opération s'adresse à tous les nouveaux groupes ou artistes, musiciens, compositeurs ou non dans le champ des musiques actuelles : rock, chanson, musiques électroniques et urbaines.

Sont exclus les groupes ou artistes professionnalisés engagés par un contrat discographique auprès des majors, de leurs labels, ainsi que de producteurs indépendants important, mais également engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale.

Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront dans le cadre du Printemps de Bourges qui se déroulera du 22 au 27 avril 2014.

Les dossiers de candidature sont à déposer du 14 octobre au 4 novembre en ligne sur le site www.riffx.fr

Le dossier de candidature doit obligatoirement contenir :

- 3 à 4 titres audio originaux
- Une biographie
- Une photo du groupe ou de l'artiste
- Une fiche technique
- Un plan de scène

Les conditions particulières :

- Dépôt d'un dossier unique
- Dans une seule région
- Dans un seul style musical choisi par le candidat

Pour tout problème d'inscription, se rapprocher de l'antenne de sa région dont les coordonnées sont sur le site Internet de Réseau Printemps : www.reseau-printemps.com

Toute utilisation, totale ou partielle, de titre existant devra faire l'objet d'autorisation des ayants-droits. A ce titre, le groupe ou l'artiste garantit le Printemps de Bourges et Réseau Printemps contre tout recours qui pourrait être dirigé contre eux.

Tout dossier incomplet et/ou reçu en dehors des délais mentionnés sera irrecevable.

Les documents confiés ne seront pas restitués et ils feront l'objet d'un archivage interne. Dans le cas où ils seraient utilisés à d'autres fins, une demande d'autorisation préalable sera faite au groupe ou à l'artiste.

Des présélections sur écoute seront organisées dans chaque région administrative du 18 novembre au 19 décembre 2013. Le jury, composé de professionnels de la musique, écoutera la totalité des candidatures reçues dans la région et sélectionnera 4 à 8 groupes (tous styles musicaux confondus) afin de les présenter à l'audition régionale.

Les auditions régionales se dérouleront dans chaque région administrative, du 9 janvier au 15 février 2014. Les 4 à 8 groupes sélectionnés sur écoute se produiront durant une soirée chacun 30 minutes maximum sur scène. Ces auditions feront l'objet d'une captation

audiovisuelle destinée aux archives internes. Dans l'éventualité d'une utilisation promotionnelle de ces captations, une demande d'autorisation sera faite au groupe ou à l'artiste. L'entrée pour le public aux auditions régionales sera gratuite et sur invitation. L'antenne régionale communiquera en temps et en heure les lieux de retrait des invitations. Les artistes ou groupes qui participeront à une audition régionale ne seront pas rémunérés. Pour l'Île-de-France, les auditions se feront par style musical. Les dates et lieux de ces auditions régionales seront communiqués sur le site www.reseau-printemps.com. Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée pour participer à toutes les auditions. Les candidats sélectionnés seront par ailleurs contactés par leur antenne régionale afin d'organiser leur prestation.

La sélection nationale se déroulera en février/mars 2014. Au sein du jury, composé de professionnels de la musique, seront présents quatre antennes ayant assisté à la prestation du groupe lors de l'audition régionale ainsi que des programmateurs du Printemps de Bourges. Ce jury national sélectionnera parmi les 150 groupes ou artistes qui se sont produits lors des auditions dans toutes régions, la trentaine de « Inouïs du Printemps de Bourges Crédit Mutuel ».

A chacune des étapes de la sélection, le groupe ou l'artiste accepte de participer à l'étape suivante. En particulier s'il est retenu lors des présélections, il accepte de jouer à l'audition régionale (prestation de 30 minutes non rémunérée). A cette étape, un contrat est établi avec les groupes retenus pour les auditions régionales détaillant les conditions impératives de suivi de l'opération.

Le groupe, s'il est choisi par le jury national, accepte de se présenter dans le cadre du Printemps de Bourges (prestation de 30 minutes rémunérée). Etant bien entendu que le groupe ou l'artiste se présentera avec la même formation que lors des auditions régionales. La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Le candidat autorise Réseau Printemps à utiliser le matériel (titres audio, bios et photos) déposé lors de sa candidature à des fins promotionnels (compilation des iNOUÏS, programme, etc.).

Durant son édition 2014, le Printemps de Bourges décernera deux prix choisis par un jury indépendant (différents de celui des sélections) composé de professionnels et d'artistes :

- Prix « Inouïs du Printemps de Bourges »
- Prix du jury

Ces prix seront médiatisés et valoriseront à la fois les lauréats ainsi que toute l'opération « Les Inouïs du Printemps de Bourges ».

Le prix du Printemps de Bourges garantira au lauréat un passage au festival dans un délai de 2 ans (selon l'actualité du groupe), ainsi qu'un passage au MaMA 2014.

Le prix du jury garantira un passage au MaMA 2014.

Après le festival, le groupe s'engage pendant une année à mentionner sa participation en tant que « Inouïs du Printemps de Bourges Crédit Mutuel » lors d'interviews, sur des dossiers de presse, ou tout autre support de communication du groupe, et ce pendant une année.